

 GOUVERNEMENT Liberté Égalité Fraternité	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

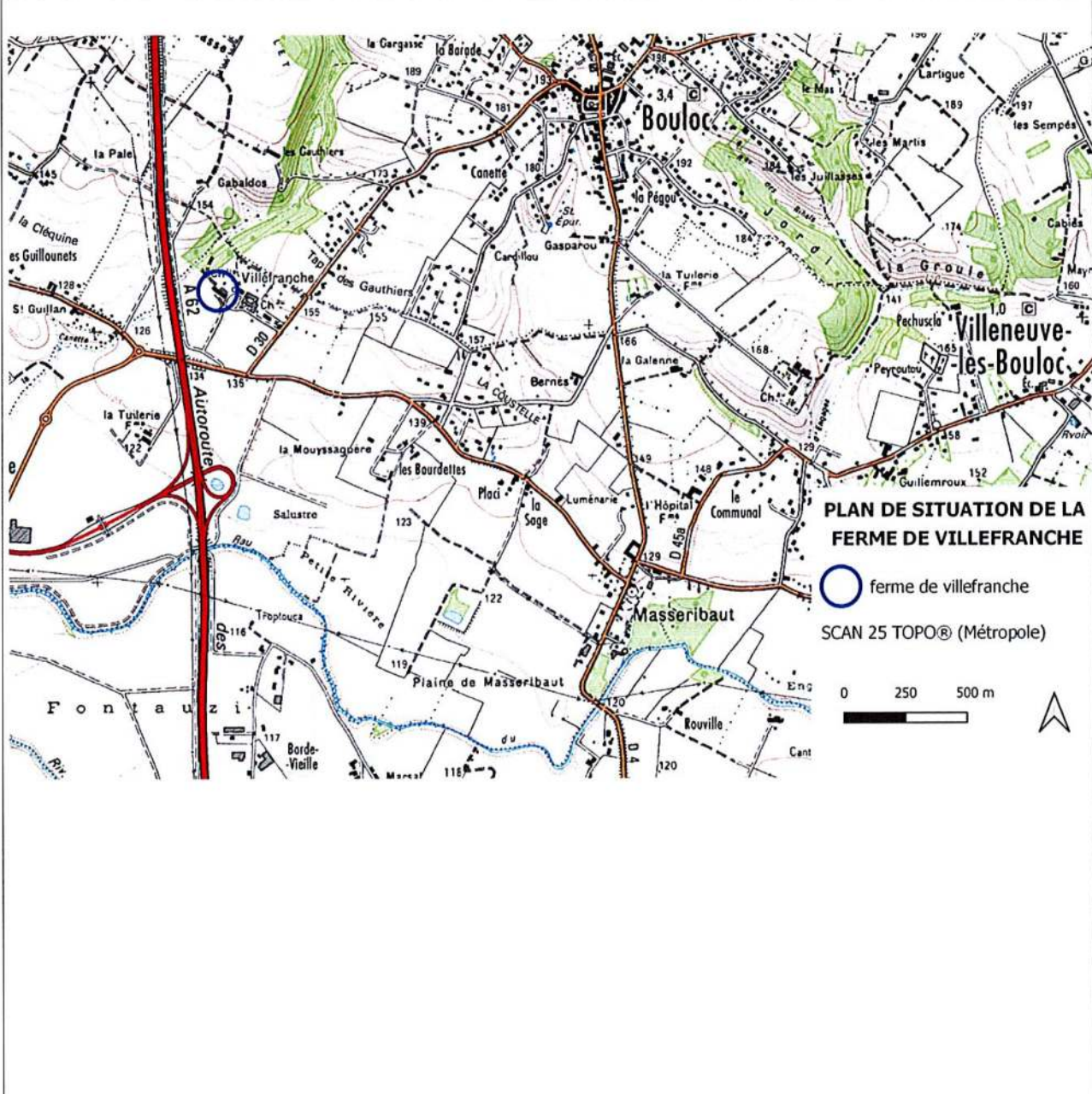
En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

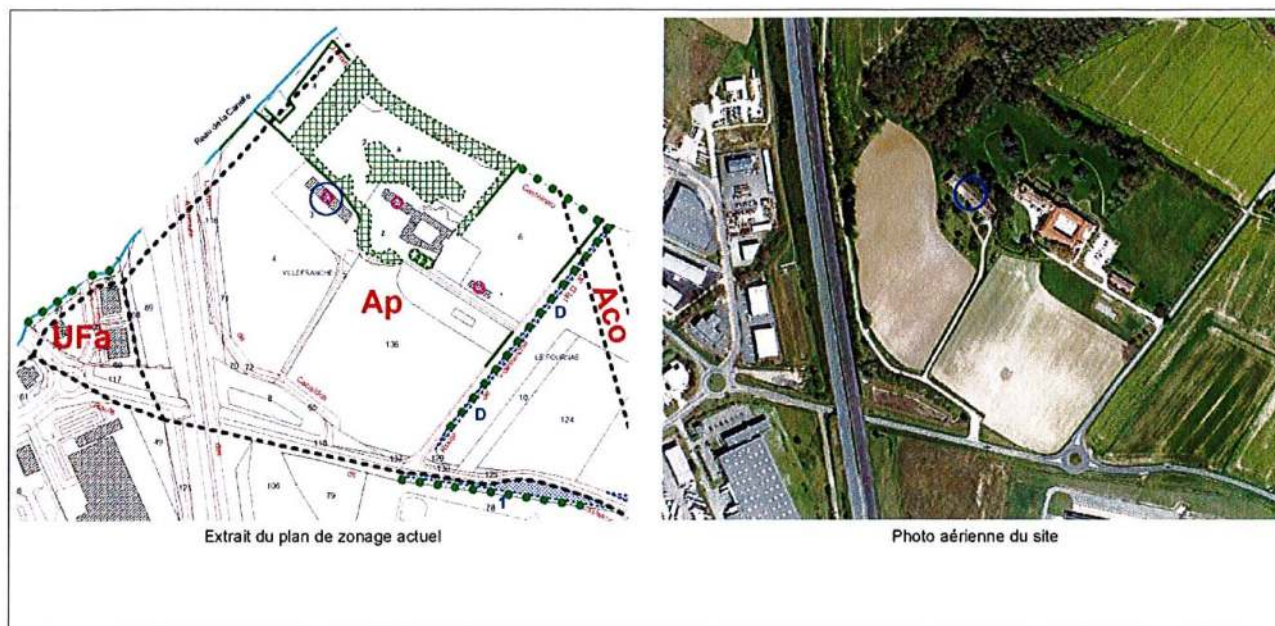
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
MAIRIE DE VILLENEUVE-LES-BOULOC
SIRET/SIREN
21310587700012
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
2 route d'Ensarla, 31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC, 05.61.82.02.29, urbanisme@villeneuvelesbouloc.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
OF Jacques, 1^{er} Adjoint au Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
SAVY Sylvie, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
M. Dominique Delbos, BE ADRET Environnement – 18 rue Jeanne d'Arc – 81200 Mazamet – 06 45 80 79 70 – adret.environnement@wanadoo.fr

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
1 ^{ère} révision allégée du PLU de la commune de VILLENEUVE-LES-BOULOC
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de VILLENEUVE-LES-BOULOC
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
 PLAN DE SITUATION DE LA FERME DE VILLEFRANCHE ferme de villefranche SCAN 25 TOPO® (Métropole) 0 250 500 m



3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

- ☒ Oui
☐ Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

SRADDET, approuvé le 30/06/2022

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

- ☒ Oui
☐ Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

SCOT du Nord Toulousain, approuvé en juillet 2012

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 approuvé le 10/03/2022 ; SAGE Hers mort-Girou approuvé le 25/05/2018 ; plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 du bassin Adour Garonne approuvé le 10/03/2022 ; PCAET de la communauté de communes du Frontonnais approuvé le 12/12/2019

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

- ☐ Oui

☒ Non	
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale	
Révision du PLU : avis de dispense d'évaluation environnementale en date du 07/08/2017 ; première modification du PLU : avis de dispense d'évaluation environnementale en date du 29/03/2021 ; deuxième modification du PLU : avis de dispense d'évaluation environnementale en date du 04/06/2024	
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?	
☐ Oui	
☐ Non	
Si oui, préciser la date de l'actualisation	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale	
☐ Oui	
☐ Non	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine	
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique	
Première révision allégée du PLU de VILLENEUVE-LES-BOULOC	
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU	
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)	
1687 habitants (Insee 2022)	
4.2.2 Caractéristiques spatiales	
Superficie totale (en hectares)	1265 hectares

Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	192.04	15.03%	192.04	15.03%
zones 1 AU	12.59	0.99%	12.59	0.99%
zones 2 AU	0	0	0	0
zones A	936.90	73.34%	936.90	73.34%
zones N	136.01	10.65	136.01	10.65
Total	1277	100.0	1277	100.0

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD indique (axe 4 : le développement urbain maîtrisé et harmonieux) :

« L'analyse détaillée de la consommation d'espaces à travers les permis de construire accordés au cours des 12 dernières années permet de définir la surface consommée actuellement par logement ; elle est de 1190 m²/logement, soit 8.4 Logements/Ha.

L'objectif de modération de consommation d'espaces agricoles et naturels affiché par la commune consiste à augmenter la densité dans la fourchette de 13 à 17 Logements/Ha en moyenne ; une telle densité est compatible avec la prescription du SCOT (P116) ; elle revient à augmenter la densité urbaine d'un facteur allant de 1.5 à 2.0 ; cet objectif est une moyenne qui cache une certaine disparité dans la densification voulue par la commune : dans les dents creuses (voire les divisions parcellaires), la densité sera vraisemblablement inférieure ; dans les zones AU, la densité pourra être supérieure »

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

- Le projet d'aménagement et de rénovation de la ferme de Villefranche pour l'accueil d'évènements festifs ou de séminaires

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

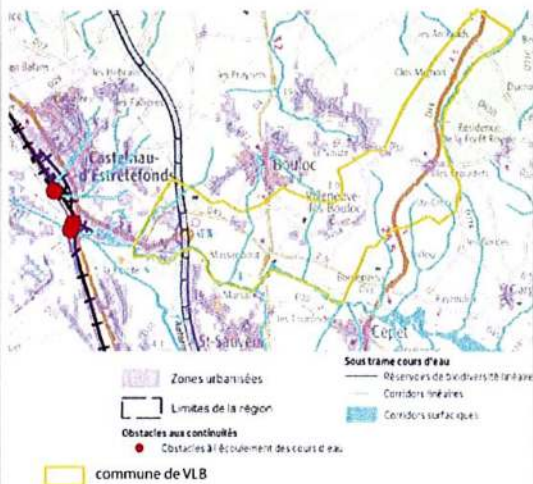
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

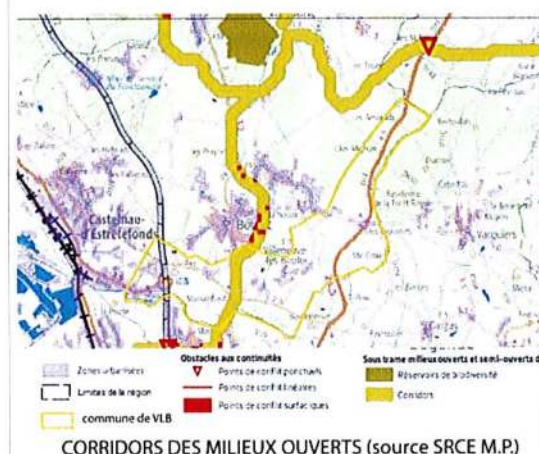
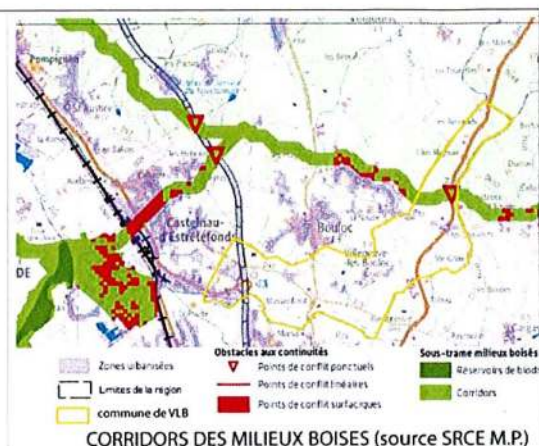
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Haie à planter sur une longueur de 89 m
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Suppression de la ferme de Villefranche en tant qu'élément de paysage à protéger au titre de l'article L151-19 du CU à la demande de l'Architecte des bâtiments de France qui suit le projet, et compte tenu que la ferme est située à l'intérieur du cercle des 500m autour du château inscrit MH de Villefranche, avec avis conforme de l'ABF.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Le Site Natura 2000 GARONNE, ARIEGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE (FR7301822) est situé à 4.4Km à l'ouest du territoire communal
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Château de Villefranche, monument historique inscrit, situé à environ 40m du site du projet
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Dans le cadre du PLU, plusieurs petites zones humides ont été identifiées : Aulnaie (0.6ha), Saulaie (0.1ha), Prairies méso-hygrophiles (0.1ha) [source : Adret]
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	♦ Trame bleue : Le SRCE identifie les cours d'eau (et notamment le Girou) en tant que corridors ; le PLU les a classés en zone Aco ou Nco selon les cas :  ♦ Trame verte : 2 corridors ont été identifiés par le SRCE (schéma régional de cohérence écologique) de Midi-Pyrénées : milieux boisés de plaine ; milieux ouverts à semi ouverts de plaine :



Dans le détail, le SCOT a identifié :

- un certain nombre de continuités écologiques (corridors), dont 2 sous contrainte (soumis à forte anthropisation),
- des espaces naturels à protéger (remarquables et de qualité notable),
- une couronne verte qui joue un rôle de tampon vis-à-vis de l'agglomération toulousaine.

			Organiser et préserver une trame verte et bleue Protéger des espaces naturels ■ Espaces naturels remarquables ■ Espaces naturels de qualité notable □ Natura 2000 Préserver des continuités écologiques — Continuités écologiques bleues — Continuités écologiques vertes --- Portions de continuité écologique sous contrainte (recommandation) Mieux distinguer et qualifier les espaces urbains et ruraux Repérer les limites urbain/rural ■ Couronne verte autour de l'agglomération toulousaine --- Principales coupures d'urbanisation Préserver ou améliorer les qualités paysagères Paysages ruraux de qualité — Principales entrées de ville commune de VLB CONTINUITES ECOLOGIQUES DE LA TVB (source SCOT M)
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	Aucune ZNIEFF de type 1 et 2 n'intersecte le territoire communal. La ZNIEFF de type 1 « Gravières de Saint-Caprais et de la Gravette » est située à 1.1km à l'ouest des limites communales. La ZNIEFF de type 1 « Friches et landes du Frontonnais » (Z2PZ0286) est située à 3.1km au nord des limites communales.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection	☒	☐	Les espaces boisés classés totalisent une surface totale de 62.9Ha, un linéaire de 8872 mètres, et 17 arbres isolés.

prévue à l'article L. 141-1 du code forestier			
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du	☒	☐	Le Site Natura 2000 GARONNE, ARIEGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE

Annexe II

code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)			(FR7301822) est localisé à 4.4km à l'ouest du projet Le site Natura 2000 VALLES DU TARN, DE L'AVEYRON, DU VIAUR, DE L'AGOUT ET DU GIJOU (FR7301631) est localisé à 12.6km au nord-est du projet
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Château de Villefranche, monument historique inscrit, situé à environ 40m du site du projet
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Le corridor de la trame bleue (ruisseau de la Canelle) est situé en limite ouest du projet
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	La ZNIEFF de type 1 « Gravières de Saint-Caprais et de la Gravette » est située à 2.5km à l'ouest du projet. La ZNIEFF de type 1 « Friches et landes du Frontonnais » (Z2PZ0286) est située à 5.0km au nord du projet.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Le parc du château de Villefranche longe le site du projet au nord
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☒	☐	La ferme de Villefranche est identifiée comme élément de paysage à protéger au titre de l'article L151-19 du CU au PLU actuel
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☒	☐	La ripisylve du ruisseau de la Canelle en limite ouest du site du projet. Un alignement de platanes est localisé à une dizaine de mètres du site du projet
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☒ Oui ☐ Non
Si oui, précisez :
Le projet réside dans l'aménagement et la rénovation de la ferme de Villefranche pour l'accueil d'événements festifs ou de séminaires, établissement recevant du public. La ferme de Villefranche est incluse dans la bande des 300 m de part et d'autre de l'A62

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

La transmission du projet est prévue après l'avis de l'autorité environnementale

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

☒ Oui

☐ Non

- participation du public par voie électronique

☐ Oui

☐ Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

8. Annexes**8.1 Annexes obligatoires**

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	☒
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Annexe II

(personne publique responsable)

Fait à	VILLENEUVE-LES-BOULOC	le,	03/02/2026
Nom	OF	Prénom	Jacques
Qualité	1 ^{ER} Adjoint au Maire		

Signature

